

CONDITIONS DE SELECTION DES CONCURRENTS AU JEU « KOH-LANTA »

Article 1 : L'Organisateur

La société Adventure Line Productions dont le siège social est situé 23, rue Linois, 75 015 Paris (ci-après l'« **Organisateur** ») organise les sélections permettant de choisir les concurrents au(x) jeu(x) d'aventure intitulés « **KOH-LANTA** » en 2024 (ci-après désignés ensemble ou séparément le « **Jeu** »).

Article 2 : Présentation du Jeu

« **KOH-LANTA** », est un jeu d'aventure au cours duquel 20 concurrents environ, « naufragés » dans un site isolé, vont faire l'apprentissage de la vie de Robinson Crusoé, pendant une durée maximale de 50 (cinquante) jours. Au cours du Jeu, se tiendront d'une part des épreuves de jeu et d'autre part le « Conseil » au cours duquel un ou plusieurs des concurrents pourra(ont) être éliminé(s). Le dernier concurrent restant sera le vainqueur du jeu et remportera, sous réserve du respect des règles du jeu, un gain de **100.000 € nets**.

L'Organisateur a décidé de produire à partir de la captation audiovisuelle du Jeu, une ou plusieurs saisons télévisées intitulées provisoirement ou définitivement « **KOH-LANTA** » composées d'une série d'émissions audiovisuelles et d'une finale en plateau à tourner plusieurs mois après l'enregistrement des émissions principales.

Article 3 : Acceptation des conditions de Sélection

La participation aux sélections (ci-après les « **Sélections** ») implique de la part des candidats l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de sélection (ci-après les « **Conditions de Sélection** »).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles des présentes Conditions de Sélection sera privé de la possibilité de participer aux étapes ultérieures de Sélection.

Article 4 : Participation aux Sélections

Les Sélections sont ouvertes à toute personne :

- âgée au minimum de 18 ans au plus tard le **15 mars 2024**,
- parlant et comprenant la langue française,
- pouvant voyager dans le monde entier sans restriction légale ou administrative,
- n'étant liée par aucun contrat dont il résulterait l'impossibilité pour elle de participer au Jeu et/ou d'autoriser l'Organisateur à exploiter ses attributs de la personnalité.

Les candidats ne devront en aucun cas être membres du personnel ou membres de la famille du personnel du primo-diffuseur du programme (TF1) ou de l'Organisateur et de l'ensemble de leurs filiales, d'un sponsor, d'un annonceur, de tout prestataire des Sélections et/ou du Jeu ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec les Sélections ou le Jeu.

Par ailleurs, les candidats sont informés que le Jeu est appelé à se dérouler dans un pays étranger et requiert une disponibilité maximale de **50 (cinquante) jours consécutifs environ** à définir entre le **15 mars 2024 et le 31 décembre 2024**, ainsi qu'une bonne santé.

Article 5 : Principes et modalités des Sélections

Les Sélections des concurrents pour le Jeu sont ouvertes à compter de la date des présentes Conditions de Sélection et s'effectueront en quatre étapes dont les modalités sont définies aux articles 6 à 9 :

- Etape 1 : envoi d'un dossier de candidature ;
- Etape 2 : rencontre des concurrents potentiels à Paris (ou en région parisienne) et/ou en visioconférence ;
- Etape 3 : rencontre des concurrents potentiels sélectionnés à l'issue de l'étape 2 à Paris (ou en région parisienne) ;
- Etape 4 : Tests médicaux.

Les candidats aux Sélections ne recevront aucune instruction de la part de l'Organisateur et seront libres de retirer leur candidature à tout moment.

Article 6 : Etape 1

Les candidats devront présenter leur candidature par mail conformément aux conditions définies ci-dessous.

Les candidats devront compléter et envoyer en une seule fois, un dossier de candidature comprenant :

1. Une fiche d'identité avec les informations suivantes : nom, prénom, sexe, âge, date et lieu de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone de domicile, téléphone portable, téléphone professionnel, situation de famille (si conjoint(e) ou ami(e) prénom, âge, profession), enfants à charge (leur prénom, âge et sexe), nationalité, profession et adresse e-mail ;
2. Cinq photos : un portrait en gros plan, une photo en pieds, une photo en maillot de bain et deux photos au choix ;
3. Les réponses aux questions suivantes :
 - a. Décrivez-vous-en quelques lignes ?
 - b. Pourquoi voulez-vous participer à Koh-Lanta ? En quoi participer à Koh-Lanta changerait votre vie ?
 - c. Pourquoi devrions-nous vous choisir plutôt qu'un autre ?

L'envoi des dossiers de candidature devra impérativement s'effectuer **en un seul mail** à l'adresse suivante :

selectionskohlanta@alp.tv

L'envoi de chaque dossier de candidature devra s'effectuer en **un seul mail** étant précisé que le poids global de celui-ci (intégrant les pièces jointes) ne devra pas dépasser **15Mo**.

Si un candidat adressait plusieurs mails pour sa propre candidature, son dossier pourrait ne pas être pris en compte.

Il est expressément précisé que les éléments composant le dossier de candidature ne pourront être adressés qu'en pièce jointe à l'email. Pour des raisons de sécurité, les liens proposant le téléchargement de ces éléments ne seront pas acceptés.

Seuls les dossiers complets, envoyés **avant le 15 novembre 2023 inclus**, pourront être examinés dans le cadre de la Sélection des concurrents au Jeu.

La participation des candidats à l'Etape 1 implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par ces derniers des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont l'Organisateur ne pourra être tenu responsable.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable notamment (i) si les candidats ne parviennent pas à envoyer leur dossier de candidature à l'adresse dédiée, ou (ii) si l'Organisateur reçoit des informations inexactes ou incomplètes, ou si les données relatives à la candidature, y compris les photographies, ne parvenaient pas ou arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas d'anomalies techniques ou autres affectant le bon déroulement de l'Etape 1 et liés, notamment mais non limitativement, à l'encombrement des réseaux de communications électroniques, aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique, à l'environnement logique ou matériel.

Article 7 : Etape 2

A l'issue de l'étape 1, l'Organisateur sélectionnera parmi les dossiers reçus, entre 800 et 1000 concurrents potentiels qui rencontreront les équipes désignées par l'Organisateur en visioconférence.

A l'occasion de ces rencontres, les candidats seront invités à se présenter et à exposer leur motivation. Ces rencontres seront filmées.

Il est précisé que les frais de déplacement seront à la charge des candidats.

A l'issue de ces rencontres, les candidats pourront être sollicités pour des entretiens téléphoniques.

Cette étape permettra de sélectionner, selon les critères propres à l'Organisateur, entre 120 et 200 concurrents potentiels environ appelés à participer à la troisième étape des présélections dans un lieu déterminé par les équipes désignées par l'Organisateur.

Article 8 : Etape 3

Les équipes de l'Organisateur rencontreront à Paris (ou en région parisienne), dans le respect des règles sanitaires en vigueur, les concurrents potentiels présélectionnés lors de l'étape 2. A cette occasion, lesdits concurrents potentiels participeront à un entretien filmé avec l'Organisateur, un entretien avec un psychologue et un entretien avec un médecin, dans le respect total du secret professionnel, à qui ils devront remettre un questionnaire médical qui leur sera fourni préalablement et qui aura dû être rempli par leur médecin traitant.

Si les circonstances l'exigeaient, notamment en raison de l'épidémie COVID-19 ou d'éventuelles restrictions de circulation mises en place par le gouvernement français, tout ou partie de ces rencontres pourront être organisées en visioconférence.

Il est entendu que si un concurrent potentiel communique des informations fausses ou dissimule des informations le concernant (notamment médicales), il pourra être éliminé des Sélections ou du Jeu par l'Organisateur.

A l'occasion de cette étape, les candidats pourront également être sollicités pour des entretiens téléphoniques complémentaires.

Ces rencontres et éventuels entretiens téléphoniques permettront de sélectionner selon les critères propres à l'Organisateur entre 40 et 90 concurrents potentiels environ qui participeront à l'étape 4.

Pour les concurrents potentiels qui auront déjà été convoqués à Paris à l'Etape 2 des présélections et qui seront de nouveau convoqués à Paris par l'Organisateur à l'Etape 3, les frais de transport (voyage en seconde classe uniquement) de ceux résidant à plus de 100km de Paris seront remboursés sur présentation de justificatif, avec accord préalable de l'Organisateur, à concurrence de 50% des frais engagés et dans une limite de 200 € (deux cents euros).

Article 9 : Etape 4

L'étape 4 se déroulera à Paris en présence des concurrents potentiels présélectionnés lors de l'étape 3. A cette occasion, ces concurrents potentiels devront se rendre disponible pendant environ 48 heures pour effectuer une série de tests notamment médicaux (bilan sanguin, examen clinique complet etc.) dans le respect total du secret professionnel.

Ces différents tests permettront au(x) médecin(s) du prestataire médical choisi par l'Organisateur d'apprécier la condition physique des concurrents potentiels afin d'établir, ou non, un certificat de non contre-indication à leur participation au Jeu. Ce(s) médecin(s) pourra(ont) être amené(s) à contacter le médecin traitant des concurrents potentiels et ce dans le strict respect du secret médical.

Pour les concurrents potentiels qui seront convoqués par l'Organisateur à l'étape 4, les frais de transport (voyage en seconde classe uniquement) pour se rendre à Paris ainsi que les frais de déplacement sur Paris (transports en commun uniquement), l'organisation et les frais d'hébergement et de repas à Paris seront pris en charge par l'Organisateur.

20 concurrents environ ainsi que les concurrents remplaçants seront alors sélectionnés pour participer au Jeu, sur la base du certificat médical de non contre-indication, du certificat d'aptitude délivré par la Médecine du travail et selon les critères propres à l'Organisateur.

Le choix des concurrents au Jeu est discrétionnaire et n'aura pas à être justifié, ni motivé par l'Organisateur et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, et ce, quelle que soit l'étape des Sélections.

Article 10 : Validation et accès aux conditions de Sélection

L'Organisateur se réserve la possibilité de procéder à tout ajustement des modalités de sélections qui s'avèreraient nécessaires et ce, par avenant aux présentes Conditions de Sélection.

Les Conditions de Sélection sont déposées auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Une copie écrite des présentes conditions de Sélection est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée au nom et adresse de la personne qui en fait la demande, doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :

ADVENTURE LINE PRODUCTIONS
Direction Juridique Banijay France
23, rue Linois - 75 015 Paris

Article 11 : Données et informations – Loi Informatique et Libertés

Les candidats sont informés et acceptent que l'Organisateur, en collaboration avec la société JIM PRODUCTIONS, procède à la collecte et au traitement des données personnelles les concernant dans le cadre des Sélections des concurrents du Jeu, conformément à ses obligations légales et dans un intérêt légitime. A cet effet, ces derniers s'engagent à respecter strictement les règles de sécurité, de confidentialité et d'intégrité des données personnelles afin de garantir leur protection.

Ces données nécessaires à la prise en compte de leur participation, sont transmises au sein des différents services de l'Organisateur, de JIM PRODUCTIONS et du primo-diffuseur du programme habilités à les traiter. Lorsque cela est requis en vertu d'une obligation légale, les données personnelles pourront être transmises aux autorités administratives ou organismes publics habilités.

L'Organisateur s'engage à ne faire aucun usage, notamment commercial, des données communiquées autre que celui visant à sélectionner les concurrents pour le Jeu ou toute saison suivante éventuelle sauf accord préalable et exprès du candidat.

Les données personnelles communiquées par les candidats seront conservées pendant les durées suivantes :

- 5 (cinq) ans si le candidat est sélectionné pour participer au Jeu,
- 2 (deux) ans si le candidat n'est pas sélectionné pour participer au Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version consolidée du 24 janvier 2006 et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, et dans la limite des obligations légales de conservation, les candidats disposent des droits d'accès, de modification, d'opposition, de rectification, de suppression, de restriction d'utilisation des données les concernant lorsque les conditions d'exercice sont réunies. Les candidats pourront également exercer leur droit à la portabilité afin de pouvoir obtenir une copie de leurs données personnelles dans un format structuré, utilisable et lisible par une machine afin que ces dernières soient transmissibles à un tiers, si cette demande est éligible. Pour exercer ces droits, les candidats pourront adresser leur demande à tout moment à l'Organisateur par mail à l'adresse suivante : dpo@banijayfrance.com.

Les candidats disposent également du droit de donner des directives sur le sort des données collectées en cas de décès. Ces directives peuvent être enregistrées auprès de l'Organisateur ou d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Ces directives peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.

En cas de contestation, les candidats peuvent également former une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés et seuls les candidats retenus pour passer l'étape suivante seront contactés par l'Organisateur.

Article 12 : Décision de l'Organisateur et responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation aux Sélections toute personne troublant le déroulement des Sélections.

Toute information communiquée par le candidat sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les présentes Sélections en partie ou dans son ensemble ou d'annuler tout ou partie du Jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les candidats.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, cesser tout ou partie des Sélections sans que les candidats ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

L'Organisateur ne saurait être responsable en cas de survenance de toute défaillance technique, logistique et/ou matérielle et/ou de tout dommage causé aux équipements informatiques ou aux données des candidats présentant leurs candidatures aux Sélections.

Article 13 : Droit applicable

Les présentes Conditions de Sélections sont soumises à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ces dernières, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris.